

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1277

23 mai 2012

SOMMAIRE

AMHURST CORPORATION, société de gestion de patrimoine familial	61256	Mocaf S.à r.l.	61256
Association Luxembourgeoise des Moniteurs de Ski - AMSL	61291	Modastyling Investments S.A.	61253
Business Investor Market	61281	MRP Apollo Investment S. à r.l.	61256
Cleansecure S.A.	61257	MRP Investments S.à r.l.	61274
De Cante S.A.	61282	Newmed S.A.	61254
Dièdre	61280	OptiGrowth Capital S.à r.l.	61250
Dreamup-Design	61294	Pakejema S.à r.l.	61280
Event Support s.à r.l.	61269	Picmed S.A.	61281
FHFA Center Osnabrück S.A.	61296	Pictop S.A.	61281
Finter Fund Management Company S.A.	61253	PICY S.A.	61282
FS Management 3 S.à r.l.	61262	PICZ S.A.	61283
Greywalls S.A.	61284	Resimmob Holding S.A.	61277
Grifone S.A.	61254	SDB Mercurio S.à r.l.	61295
Guardian Malaysia Investments S.à r.l. ...	61284	Sky Flensburg S.à r.l.	61284
Hosco S.A.	61255	Sky GP S.à r.l.	61294
Incoden S.A.	61295	SPF Lotus Bleu S.A.	61262
JR-Conseils s.à r.l.	61274	Tishman Speyer Project Paris S.à r.l.	61272
Lion/Heaven Lux 2 S.à r.l.	61255	Trafco S.A. - SPF	61254
Lux Pose d'Acier s.à r.l.	61277	UBS Luxembourg Diversified Sicav	61295
Luxtrid S.A.	61256	UBS Third Party Management Company S.A.	61296
M.G.N. Sud Sàrl	61282	Unicum SA	61290
		Wicesego S.A.	61274

OptiGrowth Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.204.023,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 156.426.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Quest Software Company Limited, a limited liability company established and existing under the laws of Ireland, having its registered office at 6th floor, South Bank House, Barrow Street, Dublin 4, Ireland and registered with the Irish Companies Registration Office under number 296774,

here represented by Ms. Sophie Henryon, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 10, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "OptiGrowth Capital S.à r.l." (formally known as Quest Capital S.à r.l., hereinafter, the Company), with registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156426, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 8, 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 2648, dated December 3, 2010, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 15, 2012, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

II. The Company's share capital is set at two million seven hundred four thousand twenty-three Euro (EUR 2.704.023,00) represented by two million seven hundred four thousand twenty-three (2.704.023) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to acknowledge the resignation of the following persons from their position of category A managers of the Company and to grant them discharge for the exercise of their mandate until the date of their resignation:

- Mr. Thomas R. Jr. Patterson, company manager, born on February 13, 1971 in Florida, United States of America, residing at 26046 Monte Carlo Way, Mission Viejo, CA 92682, United States of America; and

- Mr. Jerome de Zanet, company manager, born on March 31, 1973 in Avignon, France, residing at 9 Windsor Court, Stradbroom, Road Blackrock, County Dublin, Ireland.

IV. The sole shareholder resolves to appoint the following persons, with immediate effect and for an unlimited duration, as new category A managers of the Company:

- Mr. Mitchell Greenhill, vice president tax, born on March 26, 1959 in New York, United States of America, having his professional address at 5 Polaris Way, Aliso Viejo, CA 92656, United States of America; and

- Mr. John O'Mara, finance director, born on July 12, 1964 in Cork, Ireland, having his professional address at Building 2000, City Gate Mahon, Cork, Ireland.

V. The sole shareholder resolves to acknowledge the correction of the name of the category A manager Mr. Moshe Bar whose full name is Mr. Moshe Sade Bar.

VI. The sole shareholder resolves to acknowledge the change of personal address of Mr. Moshe Sade Bar who resides now at 532 Cascades St., Bellaire, Texas, 77401, United States of America.

VII. Further to the above mentioned resignations and appointments, the sole shareholder acknowledges that the board of managers of the Company will thus be composed as follows:

Category A managers:

- Mr. Mitchell Greenhill, prenamed;

- Mr. John O'Mara, prenamed;

- Mr. Moshe Sade Bar, prenamed;

- Mr. David Cramer, attorney at law, born on September 18, 1972 in Shawnee, Kansas, United States of America, having his professional address at 5 Polaris Way, Aliso Viejo, CA 92656, United States of America; and

- Mr. Shayne Higdon, company manager, born on April 19, 1973 in Pasadena, Texas, United States of America, having his professional address at 5 Polaris Way, Aliso Viejo, CA 92656, United States of America.

Category B managers:

- Mr. Alan Dundon, company manager, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Mr. Christophe Davezac, company manager, born on February 14, 1964 in Cahors, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Mr. Robert Brimeyer, company manager, born on May 3, 1972, in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Mrs. Sandrine Goiris, company manager, born on July 24, 1978 in Woluwe-Saint-Lambert, Belgium, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

VIII. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1.500.000,00) to raise it from its present amount of two million seven hundred four thousand twenty-three Euro (EUR 2.704.023,00) to four million two hundred four thousand twenty-three Euro (EUR 4.204.023,00) by the creation and issuance of one million five hundred thousand (1.500.000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, all vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

Quest Software Company Limited, prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, in the aggregate amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1.500.000,00) by contribution in cash in the same amount.

The amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1.500.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. The sole shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company to give it henceforth the following content:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital is set at four million two hundred four thousand twenty-three Euro (EUR 4.204.023,00) represented by four million two hundred four thousand twenty-three (4.204.023) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each”.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at three thousand Euro (EUR 3.000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze avril.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Quest Software Company Limited, une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois d'Irlande, ayant son siège social au 6th floor, South Bank House, Barrow Street, Dublin 4, Irlande et enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Irlande sous le numéro 296774,

ici représenté par Madame Sophie Henryon, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 avril 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination "OptiGrowth Capital S.à r.l." (anciennement connue sous la dénomination Quest Capital S.à r.l., ciaprès, la Société), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156426, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 8 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2648, en date du 3 décembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 15 février 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux millions sept cent quatre mille vingt-trois Euro (EUR 2.704.023,00) représenté par deux millions sept cent quatre mille vingt-trois (2.704.023) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de reconnaître la démission des personnes suivantes de leur fonction de gérants de catégorie A de la Société et de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission:

- M. Thomas R. Jr. Patterson, gérant de société, né le 13 février 1971, à Florida, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 26046 Monte Carlo Way, Mission Viejo, CA 92682, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Jerome de Zanet, gérant de société, né le 31 mars 1973, à Avignon, France, demeurant au 9 Windsor Court, Stradbroom, Road Blackrock, County Dublin, Irlande.

IV. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, comme nouveaux gérants de catégorie A de la Société:

- M. Mitchell Greenhill, vice président fiscal, né le 26 March 1959 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5 Polaris Way, Aliso Viejo, CA 92656, Etats-Unis d'Amérique; et

- Mr. John O'Mara, directeur financier, né le 12 juillet 1964 à Cork, Irlande, ayant son adresse professionnelle au Building 2000, City Gate Mahon, Cork, Irlande.

V. L'associé unique décide de reconnaître la correction de nom du gérant de catégorie A M. Moshe Bar dont le nom complet est M. Moshe Sade Bar.

VI. L'associé unique décide de reconnaître le changement d'adresse personnelle de M. Moshe Sade Bar, qui réside désormais au 532 Cascades St., Bellaire, Texas, 77401, Etats-Unis d'Amérique.

VII. L'associé unique reconnaît que suite aux démissions et aux nominations mentionnées ci-dessus, le conseil de gérance de la Société se composera désormais comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- M. Mitchell Greenhill, prénommé;

- M. John O'Mara, prénommé;

- Mr. Moshe Sade Bar, entrepreneur, né le 1 juillet 1966 à Zurich, Suisse, demeurant au 532 Cascades St., Bellaire, Texas, 77401, Etats-Unis d'Amérique;

- M. David Cramer, avocat, né le 18 septembre 1972 à Shawnee, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5 Polaris Way, Aliso Viejo, CA 92656, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Shayne Higdon, gérant de société, né le 19 avril 1973 à Pasadena, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5 Polaris Way, Aliso Viejo, CA 92656, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- M. Alan Dundon, gérant de société, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Christophe Davezac, gérant de société, né le 14 février 1964 à Cahors, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Robert Brimeyer, gérant de société, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme. Sandrine Goiris, gérant de société, née le 24 juillet 1978 à Woluwe-Saint-Lambert, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

VIII. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cinq cent mille Euro (EUR 1.500.000,00) afin de le porter de son montant actuel de deux millions sept cent quatre mille vingt-trois Euro (EUR 2.704.023,00) à quatre millions deux cent quatre mille vingt-trois Euro (EUR 4.204.023,00) par la création et l'émission d'un million cinq cent mille (1.500.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

Quest Software Company Limited, prénommé, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total d'un million cinq cent mille Euro (EUR 1.500.000,00) par apport en numéraire du même montant.

La somme d'un million cinq cent mille Euro (EUR 1.500.000,00) a été intégralement libérée en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire.

IV. L'associé unique décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social s’élève à quatre millions deux cent quatre mille vingt-trois Euro (EUR 4.204.023,00) représenté par quatre millions deux cent quatre mille vingt-trois (4.204.023) parts sociales d’une valeur nominale d’un Euro (EUR 1,00) chacune ”.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de trois mille Euro (EUR 3.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate par les présentes qu’à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu’en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 avril 2012. Relation: EAC/2012/4867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012046313/182.

(120062079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Modastyling Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 55.479.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 16 avril 2012.

Présences

Sont présents ou représentés,

Mr Roberto Ermanno GRASSI administrateur

Mr Christian DURUSSEL administrateur

Mr Marc-Hubert TRIPET administrateur

Le quorum de présence requis par la loi et les statuts étant présent, l’ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour

1. Décision quant au transfert du siège social.

Décision

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts, le Conseil d’Administration décide à l’unanimité:

1. de procéder au transfert du siège social actuel, le 55 avenue de la Liberté à L-1951 Luxembourg, vers le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.

2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012047305/25.

(120063439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Finter Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.352.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 29 février 2012

Sont réélus au Conseil d’Administration pour une période d’un an se terminant à l’Assemblée Générale Annuelle de 2013:

- M. Michiel Hagens, Président du Conseil d'Administration, Claridenstrasse 35, CH-8022 Zurich, Suisse
 - M. Eric Delissy, Membre du Conseil d'Administration, 22, Chemin des Grands-Bonnets, CH-1293 Bellevue, Suisse.
 - M. Mark Porter, Membre du Conseil d'Administration, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Finter Fund Management Company S.A.
 UBS Fund Services (Luxembourg) S.A
 Sandra Ehlers / Francesco Molino
 Director / Director

Référence de publication: 2012046479/18.

(120062314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Grifone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.802.

Aux Actionnaires de la Société

Je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'Administrateur de votre société avec effet immédiat et vous prie de bien vouloir l'accepter.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Davide MURARI.

Référence de publication: 2012046481/11.

(120062258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Newmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.875.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 avril 2012

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Giovanni Spasiano, employé privé, résidant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, président et administrateur;

Edoardo Tubia, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Riccardo Incani, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

ComCo S.A., 68 Rue de Koerich L -8437 Steinfort

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012047321/25.

(120063763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Trafco S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.109.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 18 avril 2012 a pris note du non-renouvellement de candidature de Madame Michelle DEL-FOSSE aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 18 avril 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 18 avril 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 18 avril 2012.

Pour TRAFCO S.A. –SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2012047418/24.

(120063399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Hosco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 132.907.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 mars 2012, Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Madame Marie BOURLOND démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Pour: HOSCO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012046484/16.

(120062155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Lion/Heaven Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.182.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique datées du 10 avril 2012

En date du 10 avril 2012 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Rachael Wagner de son mandat de gérant A avec effet au 5 avril 2012.

- de nommer Monsieur John Horton, né le 23 mars 1964 à Hythe, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle 21, Grosvenor Place, GB-SW1X 7HF, Londres, Royaume-Uni en tant que Gérant A avec effet au 5 avril 2012. Son mandat aura une durée illimitée.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

- Janet Mary DUNLOP

- John HORTON

Gérants B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

- Richard BREKELMANS

- Johan DEJANS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012046488/26.

(120061907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

AMHURST CORPORATION, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMHURST CORPORATION, société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046531/12.

(120063190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Mocaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Hautbellain, 3, Frächbich.

R.C.S. Luxembourg B 132.585.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 mars 2012.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2012046493/13.

(120062022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

MRP Apollo Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.841.

Extrait du 16 avril 2012

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Ismaël Dian, gérant de la Société, est désormais la suivante: 46, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012046494/15.

(120062410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Luxtrid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 105.705.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de LUXTRID S.A. tenue de manière extraordinaire au siège social le jeudi 8 mars 2012 à 11 heures

Résolutions

7. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Rudy Paridaens de son mandat d'administrateur et entérine la co-optation de la société VP Consult Sarl, B163244, 63 Grand Rue à L-8510 Redange-sur-Attert, représentée par Madame

Véronique Pirotte, résidant à 6700 Bonnert (Belgique) au 40 rue Georges Prat, gérante en remplacement, pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 juin 2012.

8. L'assemblée accepte la démission de Mademoiselle Peggy Krauss de son mandat de Commissaire aux comptes et entérine la cooptation de la société Lucos Consulting Sàrl, B111768, ayant son siège au 5, rue Prince Jean à L-4740 PET ANGE pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 juin 2012.

9. Elections statutaires:

- L'assemblée décide du renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Claude Jolis, et Vincent DEMEUSE pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 juin 2012.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2012047275/26.

(120063945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Cleansecure S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.216.

— STATUTES

In the year two thousand twelve, on the eleventh of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEUSINVEST S.A. a corporation (société anonyme) established under the Law of Luxembourg, with its registered seat 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg and registered in the Luxembourg Trade and Companies Register with number B 153.364, duly represented by its sole director (administrateur unique), Mr. Geert Jan Antoon DIRKX, director of companies, born on October 10, 1970 in Maaseik (Belgium), with professional address in L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

The appearing party has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of CLEANSECURE S.A. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of such participations.

The company may provide financial assistance such as, among others, loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The company may develop, acquire and exploit every right linked to the intellectual property, such as patents, trademarks, designs, models and copyrights of software being, protected or not.

The company may carry out all real estate, commercial, industrial and financial transactions. In general, the company may carry out all type of transactions that may be deemed useful or necessary in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The capital is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) divided into 100 (one hundred) shares without any nominal value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The shares may be issued, at the owner's choice, in certificates representing single or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on January 1st and shall end on December 31st of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of June at 11.00 am.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 2012.
2. The first annual general meeting shall be held in 2013.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

MEUSINVEST S.A.	100 shares
Total	100 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 1,300 (one thousand three hundred euro).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convoked, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at 3 (three) and that of the auditors at 1 (one).
2. The following persons are appointed directors:
 - a) Mr Geert DIRKX, prenamed;
 - b) Mr Hendrik Cornelis Maria SPRUIT, self-employed, born on April 25, 1969 in Bergschenhoek (the Netherlands), residing in 3296 AG Mookhoek (the Netherlands), Mookhoek 62; and
 - c) Mr Wilko SCHOLTENS, self-employed, born on February 2, 1971 in Delfzijl (the Netherlands), residing in 6712 DP Ede (the Netherlands), Cortenaerstraat 1
3. Has been appointed auditor:

Tax Connected S.à r.l., having its registered seat at 31, rue de Strasbourg in L-2561 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 157.488.
4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2017.
5. The registered office will be fixed at 31, rue de Strasbourg in L-2561 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MEUSINVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153.364, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Geert Jan Antoon DIRKX, administrateur de sociétés, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique), résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CLEANSECURE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut finalement procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 100 (cent) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante pré-qualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

MEUSINVEST S.A.	<u>100 actions</u>
Total	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.300 (mille trois cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Sont appelés à la fonction d'administrateur:
 - a) Monsieur Geert Jan Antoon DIRKX, prénommé;
 - b) Monsieur Hendrik Cornelis Maria SPRUIT, indépendant, né le 25 avril 1969 à Bergschenhoek (Pays-Bas), résidant à 3296 AG Mookhoek, (Pays-Bas), Mookhoek 62; et
 - c) Monsieur Wilko SCHOLTENS, indépendant, né le 2 février 1971 à Delfzijl (Pays-Bas), résidant à 6712 DP Ede (Pays-Bas), Cortenaerstraat 1
3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

Tax Connected S.à r.l., ayant son siège social 31, rue de Strasbourg à L2561 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 157.488.
4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.
5. Le siège social est fixé au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G.J.A. Dirckx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 avril 2012. LAC/2012/17038. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012046121/259.

(120062203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

SPF Lotus Bleu S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 155.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012046508/11.

(120061954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

FS Management 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 168.225.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth of March.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette,

THERE APPEARED:

FS Invest S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company and Commercial Register under number B 107.851.

here represented by Me Sabine HINZ, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the mandatory of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person has declared its intention to constitute by the present deed a limited liability company and to draw up the Articles of Association of such company as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by the law of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is "FS Management 3 S.à r.l."

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

It can be transferred to any other municipality in the City of Luxembourg by resolution of the board of managers and to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not result in the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The issued capital of the company is fixed at one million six hundred eighty two thousand Danish Kroner (DKK 1.682.000.-) divided into eight thousand four hundred and ten (8,410) new redeemable parts of two hundred Danish Kroner (DKK 200.-) each.

The authorised capital of the company is fixed at one hundred million Danish Kroner (DKK 100,000,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) parts of two hundred Danish Kroner (DKK 200.-) each. Parts may be issued with a premium. The board of managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as premiums on the issue and sale of its parts. The payment of any dividend or other distribution out of the reserve fund to participants may be decided by the board of managers.

During the period of five years from the date of the publication of the present deed, the board of managers is hereby authorised to issue parts and to grant options to subscribe for parts, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing participants a preferential right to subscribe to the parts to be issued).

When the managers effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the managers are authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Within the five year period referred to and within the limit of the authorised capital, the board of managers is authorised to issue warrants to such persons and at such conversion prices and on such other terms and conditions as the board of managers shall consider from time to time to be in the best interest of the company and without reserving to existing participants a preferential right to subscribe for such warrants or the parts underlying such warrants.

The period or extent of such authority may be extended by the participants in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Managers may redeem all or some of the parts held by any participant pursuant to any agreements that may be entered into with such persons from time to time without offering a proportional redemption of parts to the other participants.

If the Managers determine to redeem any parts they shall give the holder of the parts such reasonable notice of the redemption as they shall determine.

Each holder of parts shall execute and deliver such documents or instruments or otherwise take such actions as may be required by the Company to give effect to these provisions. Each Manager, from time to time, is hereby granted a power of attorney by each holder of parts to execute and deliver any such documents or instruments or take any such actions in the name of and on behalf of such holder of parts to the extent that such holder of parts fails to do so.

Once a part is redeemed the holder of the part shall cease to be entitled to any rights in respect of it (except the right to receive a dividend which has been declared prior to such redemption).

The Managers shall either redeem the parts out of distributable reserves or re-issue such parts immediately to new participants.

Redeemed shares paid with the use of distributable reserves may (i) be cancelled at the discretion of the board of managers followed by a corresponding capital reduction, or (ii) be held by the Company for re-issue. Whenever the managers effect a cancellation of parts, they are then authorized to take the necessary steps to record the modification of the articles of incorporation of the Company and to publish the modification in accordance with applicable Luxembourg laws.

Art. 8. Parts are freely transferable between existing participants.

Transfer of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

In the event of a transfer of parts without the required approval, the transferee cannot be registered in the register of participants or be acknowledged in any other respect as a holder of parts.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and take decisions at general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the participants. If several managers are appointed, they form a board of managers.

The managers are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

The general meeting of participants has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The board of managers represents the company as against third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers.

In order to be valid, resolutions of the board of managers must be taken by vote of a simple majority of managers in office at any time.

Written resolutions signed by all the managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

The company will be bound by the joint signatures of two managers or any person to whom signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Special and limited powers may be delegated by the board of managers for determined matters to one or more agents, either participants or not.

The company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a manager or officer of the company or, at its request, of any other company of which the company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or wilful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there are more than 25 participants, the annual general meeting of participants will take place on the second Tuesday of June at 5 p.m. of each year.

Decisions of participants shall be taken in a general meeting or, if there are no more than 25 participants, by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

Dividends are payable in such amounts per part as the board of managers (as regards interim dividends) or participants (as regards annual dividends) may in their discretion decide and, in each case, pro rata to the holding of parts of participants. The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect

of the share capital but also in respect of issue premiums paid reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 14. In case of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants in accordance with Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 15. Any matters not regulated by these statutes shall be governed by the applicable laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.

Subscription

The statutes having thus been established, FS Invest S.à r.l., pre-named, subscribes the whole capital as follows:

TOTAL 8,410 parts

The parts have been fully paid up to the amount of two hundred Danish Kroner (DKK 200) per part by a contribution in cash of one million six hundred eighty two thousand Danish Kroner (DKK 1.682.000.-). In addition an issue premium in the amount of ten million eight hundred nineteen thousand and eighteen Danish Kroner and twenty eight Oere (DKK 10,819,018.28) has been paid.

As a result the amount of twelve million five hundred and one thousand and eighteen Danish Kroner and twenty eight Oere (DKK 12,501,018.28) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at three thousand euro (€ 3,000.-).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association were thus been drawn up, the above named participant has proceeded to pass the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at L-1536 Luxembourg, 2, Rue du Fossé.
- 2) The following persons have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period:
 - Nicole Götz, director, born on 4 June 1967 in Brackenheim, Federal Republic of Germany with professional address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - Karl Heinz Horrer, director, born on 19 August 1966 in München, Federal Republic of Germany with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - Kristoffer Lykke-Olesen, attorney-at-law, born on 13 September 1973 in Aarhus, Denmark with professional address at Bredgade 30, 1260 Copenhagen K, Denmark.
- 3) The company KPMG Audit S.à r.l. having its registered office at 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 103590 is appointed as statutory auditor until the date of the approval of the financial statements for the year 2012.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-six mars.

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette,

ONT COMPARU:

FS Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée du droit luxembourgeois ayant son siège social à 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.851

ici représentée par Me Sabine HINZ, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexées au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est "FS Management 3 S.à.r.l.".

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans une autre municipalité de Luxembourg Ville par décision du conseil de gérance et dans toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter par tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La banqueroute, l'insolvabilité ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à un million six cent quatre-vingt deux mille Couronnes Danoises (DKK 1.682.000,-) divisé en huit mille quatre cent dix (8.410) parts sociales de deux cents (200) Couronnes Danoises (DKK 200,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent million Couronnes Danoises (DKK 100.000.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) parts sociales de deux cents Couronnes Danoises (DKK 200,-) chacune. L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission. Le conseil de gérance, pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux associés pourra être décidé par le conseil de gérance.

Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication du présent acte, le conseil de gérance est autorisé par la présente à émettre des parts sociales et à accorder des options pour souscrire des parts aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux associés existants en vue de la souscription aux parts à émettre).

Lorsque les gérants effectuent une augmentation de capital, en entier ou en partie, ils seront tenus de prendre les mesures nécessaires pour amender cet article afin d'enregistrer le changement, et les gérants sont autorisés à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de tels amendements conformément aux exigences légales.

Dans le délai de cinq ans dont référence et le respect des limites relatives au capital autorisé, le conseil de gérance est autorisé à émettre des bons de souscription aux personnes, aux prix de conversion et aux conditions générales que le conseil de gérance jugera servir au mieux les intérêts de la société et sans réserver aux associés existants un droit préférentiel de souscrire de tels bons de souscription ou les parts sociales sous-jacentes à de tels bons de souscription.

La période ou l'étendue de cette autorité peut être prorogée ou accrue par les associés en assemblée générale de temps en temps de la manière requise pour l'amendement de ces statuts.

Les gérants peuvent racheter, intégralement ou partiellement, les parts détenues par toute associé conformément à tout accord qui a pu être conclu par ces personnes de manière occasionnelle sans offrir de rédemption proportionnelle des parts aux autres associés.

Si les gérants décident du rachat des parts, ils donneront au détenteurs de ces parts, un préavis de rachat qu'ils jugeront raisonnable.

Chaque associé exécutera ou remettra tout document ou instrument ou prendra toute mesure tels que requis par la Société afin de permettre la prise d'effet de ces dispositions. Chaque gérant de temps à autre de la Société est par la

présente, investi, d'une procuration par chacun des associés afin d'exécuter ou de remettre tout document ou instrument ou de prendre toute mesure au nom et pour le compte de ce associé dans la mesure où ce dernier associé néglige de le faire.

Lorsqu'une part est rachetée, le vendeur de cette part perd tous les droits y afférents (à l'exception du droit de percevoir un dividende qui a été déclaré avant ce rachat).

Les gérants procéderont au rachat de parts par l'utilisation des réserves distribuables ou par la réémission immédiate de ces parts à de nouveaux associés.

Les actions rachetées par l'utilisation des réserves distribuables seront soit (i) annulées à la discrétion de conseil d'administration, suivi d'une réduction de capital correspondante soit (ii) maintenues par la Société aux fins d'une ré-émission. Quand les gérants effectueront des annulations des parts rachetées il leur est permis de prendre toute action afin d'enregistrer la modification des Statuts de la Société et de publier cette modification conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre les associés existants.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans un accord préalable donné en assemblée générale par un nombre d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi se référant aux sociétés commerciales.

En cas de transfert de parts sans l'agrément requis, le cessionnaire ne pourra être inscrit dans le registre des associés ni reconnu à quelque titre que ce soit comme détenteur des parts.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés. S'il y a plusieurs gérants nommés, ils forment un conseil de gérance.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer les gérants ad nutum en toutes circonstances.

Le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le conseil de gérance représente la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance ne sont valables que si elles sont prises à la majorité simple des votes des gérants en fonction.

Les résolutions écrites signées par tous les gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Les signatures conjointes de deux gérants où de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance sont requises pour engager la société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués par le conseil de gérance pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

La société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un gérant ou fondé de pouvoir de la Société, de responsabilité et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes, actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par les associés. Ces décisions seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

Au cas où le nombre de associés est supérieur à 25, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra le deuxième mardi de juin de chaque année à dix-sept heures.

Les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou, si le nombre de associés est inférieur à 25, par consultation écrite à l'instigation de la gérance. Aucune décision ne sera considérée comme prise valablement avant accord par les associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le juge opportun et à tout moment au cours de l'exercice fiscal, au versement d'acomptes sur dividende, sous réserve unique des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de verser des acomptes sur dividendes que sur base d'un bilan intermédiaire établi dans les trente jours qui précèdent la date de la réunion de conseil; le bilan intermédiaire, qui peut ne pas avoir été audité, doit démontrer l'existence de bénéfices distribuables suffisantes.

Les dividendes payables par part sont déterminés à la discrétion des gérants (pour ce qui est des acomptes sur dividendes) ou des associés (pour ce qui est des dividendes annuels) et, dans chacun des cas, au pro rata des parts détenues par les associés. Les associés qui ont versé des primes d'émissions auront droit à des répartitions non seulement en ce qui concerne le capital social mais également en ce qui concerne les primes d'émissions payées, desquelles il sera déduit toute répartition de ces primes d'émissions envers les porteurs de ces parts ou tout montant de primes d'émissions utilisé pour compenser de toute perte de capital réalisée ou non.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, et désignés par l'assemblée des associés à la majorité, selon l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2012.

Souscription

Les statuts ayant été établis, FS Invest S.à r.l., prénommé, déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

TOTAL 8,410 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de deux cents Couronnes Danoises (DKK 200,-) par part par un apport en numéraire d'un million six cent quatre-vingt deux mille Couronnes Danoises (DKK 1.682.000,-). En plus, une prime d'émission d'un montant de dix million huit cent dix-neuf mille dix huit Couronnes Danoises et vingt huit Oere (DKK 10.819.018,28) a été payé.

Le montant de douze million cinq cent et un mille dix huit Couronnes Danoises et vingt huit Oere (DKK 12.501.018,28) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois mille euros (€ 3.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1536 Luxembourg, 2, Rue du Fossé.
2. Ont été élus gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Ms. Nicole Götz, gérante, née le 04 juin 1967 à Brackenheim, Allemagne, résidant professionnellement à 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Mr. Karl Heinz Horrer, né le 19 août 1966 à München, Allemagne, résidant professionnellement à 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Mr. Kristoffer Lykke-Olesen, avocat, né le 13 septembre 1973 à Arhus, Danemark, résidant professionnellement à Bredgade 30, 1260 Copenhagen K, Danemark.

3. Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'approbation des comptes pour l'année 2012, la société "KPMG Audit Sàrl" ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer; RCS Luxembourg B n°103590.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sabine Hinz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 avril 2012. Relation: EAC/2012/4447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012046179/379.

(120062380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Event Support s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 9, rue Aly Duhr.

R.C.S. Luxembourg B 168.199.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Ben DUHR, employé, né à Luxembourg le 22 février 1985, demeurant à L-5401 Ahn, 9, rue Aly Duhr.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de matériel d'événements.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de «EVENT SUPPORT s.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Ahn.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Ben DUHR, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Ben DUHR, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-5401 Ahn, 9, rue Aly Duhr.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DUHR, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 avril 2012. Relation: CAP/2012/1325. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 avril 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012046472/129.

(120061962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Tishman Speyer Project Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.281.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Project Paris L.P., a limited partnership, incorporated and organized under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 61 Aldwich, London WC2B 4AE, United Kingdom and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number LP 14806,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 30, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "Tishman Speyer Project Paris S.à r.l." (the Company), incorporated under Luxembourg law under the name "Tishman Speyer Weserstrasse GP S.à r.l.", having its registered office at 34-38 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165281, established by a deed of the undersigned notary, dated December 5, 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 172, of January 20, 2012, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary, enacted on December 12, 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 374, of February 11, 2012.

- The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

- The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled or provisioned.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares that it assumes all the responsibilities and debts of the Company.

- The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder at their net book value, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present dissolution are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the undersigned notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Project Paris L.P., un limited partnership établis et existant en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son lieu principal d'activité au 61 Aldwich, Londres WC2B 4AE, Royaume-Uni et enregistré auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP 14806,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 mars 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le comparant est actuellement l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu du droit luxembourgeois sous la dénomination de "Tishman Speyer Project Paris S.à r.l." (la Société), constituée en vertu du droit luxembourgeois sous la dénomination "Tishman Speyer Weserstrasse GP S.à r.l.", ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165281, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 172, du 20 janvier 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 374, du 11 février 2012.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

- Le comparant est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

- Par la présente le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé ou provisionné.

- Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare assumer les responsabilités et les dettes de la Société.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif à sa valeur nette comptable et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signée avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 avril 2012. Relation: EAC/2012/4499. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046383/107.

(120062039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

MRP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 768.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.257.

Extrait du 16 avril 2012

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Ismaël Dian, gérant de la Société, est désormais la suivante:
46, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg

Luxembourg, le 16 avril 2012.

*Pour la Société**Signature**Un mandataire*

Référence de publication: 2012046495/14.

(120062412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Wicesego S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 161.236.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 avril 2012 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Mr Noël DIDIER, Mr Joseph WINANDY et de JALYNE S.A., ayant son siège social, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par M. Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, au poste d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler au poste de Commissaire aux Comptes la société THE CLOVER, Société Anonyme, ayant son siège social au 4, rue d'Arlon à L-8399 Windhof.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2012.

Pour copie certifiée conforme

JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012047448/20.

(120063832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

JR-Conseils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3960 Ehlang-sur-Mess, 69, rue du Centre.

R.C.S. Luxembourg B 168.203.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Jérôme RAISON, indépendant, né à Luxembourg le 9 juin 1981, demeurant à L-3960 Ehlang-sur-Mess, 69, rue du Centre.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le conseil économique en général;
- le commerce en général;
- la petite restauration.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "JR-CONSEILS s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Ehrlange-sur-Mess.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jérôme RAISON, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Jérôme RAISON, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-3960 Ehlange-sur-Mess, 69, rue du Centre.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RAISON, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 avril 2012 Relation: CAP/2012/1318. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 avril 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012046486/136.

(120062038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Resimmob Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 54.295.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 16 avril 2012.

Présences

Sont présents ou représentés,

Mr Roberto Ermanno GRASSI administrateur

Mr Christian DURUSSEL administrateur

Mr Marc-Hubert TRIPET administrateur

Le quorum de présence requis par la loi et les statuts étant présent, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour

1. Décision quant au transfert du siège social.

Décision

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

1. de procéder au transfert du siège social actuel, le 55 avenue de la Liberté à L-1951 Luxembourg, vers le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.

2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012047359/25.

(120063438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Lux Pose d'Acier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 168.200.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Madame Angèle TRIPODI, gérante de société, née à Boulange (France) le 22 juillet 1967, demeurant à F-57655 Boulange, 15, me de Verdun.

2) Monsieur Dominique TRIPODI, employé privé, né à Boulange (France) le 8 janvier 1970, demeurant à F-57930 Audun-le-Tiche, 5, rue Guynemer.

3) Monsieur David TRIPODI, employé privé, né à Boulange (France) le 5 mai 1972, demeurant à F-54560 Sancy, 25, me des Héros.

4) Monsieur Daniel TRIPODI, employé privé, né à Metz (France) le 3 août 1973, demeurant à F-57655 Boulange, 12, rue du Centre.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "LUX POSE D'ACIER s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schifflange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de pose de fer pour béton armé, ainsi que l'activité de ferrailleur pour béton armé.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra généralement accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Angele TRIPODI, préqualifiée, trente parts sociales	30
2) Monsieur Dominique TRIPODI, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur David TRIPODI, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
4) Monsieur Daniel TRIPODI, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Daniel TRIPODI, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) Le siège social est fixé à L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuerger Heck.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Angele TRIPODI, Dominique TRIPODI, David TRIPODI, Daniel TRIPODI, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 avril 2012. Relation: CAP/2012/1326. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 avril 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012046489/139.

(120061975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Dièdre, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.133.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 avril 2012

L'assemblée accepte les démission de Monsieur Guy HORNICK et de Monsieur Thierry FLEMING de leur mandat d'administrateur.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président.

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012047147/23.

(120063651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Pakejema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.022.

Extrait de la lettre de démission datée du 10 avril 2012

En date du 10 avril 2012 Monsieur Daryn Hutchinson a démissionné en tant que gérant de la société Pakejema S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.022, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 avril 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012046498/16.

(120061925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Picmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.614.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 mars 2012, Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Madame Marie BOURLOND démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 16 AVR. 2012.

Pour: PICMED S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012046499/16.

(120062160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Pictop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.615.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 mars 2012, Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Madame Marie BOURLOND démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 16 AVR. 2012.

Pour: PICTOP S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012046500/16.

(120062162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Business Investor Market, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 147.647.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 avril 2012 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Koen LOZIE, Joseph WINANDY et de COSAFIN SA, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2012.

- L'Assemblée décide de renouveler au poste de Commissaire aux comptes la société "THE CLOVER", société anonyme, ayant son siège à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 149293. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2012.

Pour copie conforme
BUSINESS INVESTOR MARKET
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012047102/22.

(120063807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

PICY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.616.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 mars 2012, Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Madame Marie BOURLOND démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 16 AVR. 2012.

Pour: PICY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012046501/16.

(120062165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

De Cante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.695.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 avril 2012

L'Assemblée Générale décide d'accepter:

- la démission de l'administrateur et l'administrateur délégué, Monsieur Christian Van Loo, administrateur, né à Ixelles (Belgique), le 4 juillet 1966, demeurant à B-1050 Bruxelles, 41/3e, Avenue de la Couronne à partir du 01/06/2010.
- la nomination d'un nouvel administrateur délégué, Mme Mariette RONVAUX né le 9 février 1945 à Ixelles, demeurant à B-7090 Braine-le-Compte, 18, rue Emile Heuchon à partir du 01/06/2010..
- la nomination d'un nouvel administrateur, Mme Amira MOHAMMED MAHMMOUD HASSAN né le 27/11/1985 à Cairo, Egypte, demeurant à Egypte, Shubra Maser, 4, Street Taffeesh Elray Bakhakhan.
- la démission du commissaire aux comptes INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Cumberland House, Cumberland Street, P.O. Box 529, Nassau, Bahamas, IBC No 71055 B.
- la nomination du Commissaire aux Comptes, MONTEREY AUDIT Sàrl, Registre de commerce Luxembourg B78967, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey Luxembourg à partir de ce jour.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2012047153/22.

(120063965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

M.G.N. Sud Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.296.

Les associées, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée

"M.G.N. SUD SARL"

établie et ayant son siège social à L-2612 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro B 86296,

ont acté ce qui suit:

Cessions de parts

1) La société CANHAS MANAGEMENT INC., prénommée, agissant comme ci-avant, cède par les présentes cinquante (50) parts sociales, qu'elle détient dans la société M.G.N. SUD S.à r.l., à SYRUS FINANCE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Via España and Elvira Méndez Street, Delta Tower, Panama City, Republic of Panama

2) La société BRODEX INVESTMENTS INC. prénommée, agissant comme ci-avant, cède par les présentes cinquante (50) parts sociales, qu'elle détient dans la société M.G.N. SUD S.à r.l., à SYRUS FINANCE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Via España and Elvira Méndez Street, Delta Tower, Panama City, Republic of Panama

Lesdites cessions prennent effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées, représentant l'intégralité du capital social de la société M.G.N. SUD S.à r.l. prénommée, ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les cessionnaires déclarent accepter les cessions de parts ci-avant.

Acceptation du gérant

Monsieur Olivier NAUDIN, gérant unique de la société M.G.N. SUD S.à r.l. déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite la nouvelle associée unique de la société M.G.N. SUD S.à r.l., la société SYRUS FINANCE S.A., prédite, représentée telle que stipulé ci-avant, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, le nouveaux associés en leur qualité de propriétaires de l'intégralité des parts, acceptent la démission de Monsieur Olivier NAUDIN de sa fonction de gérant de la société.

Ils nomment en remplacement pour une durée indéterminée aux fonctions de gérants:

- Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, né à Thionville, le 21 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, gérant technique

- Monsieur Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, né à Casablanca, le 30 mars 1960, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, gérant administratif

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe des deux (2) gérants.

Deuxième résolution

Les nouveaux associés décident de transférer le siège social de la Société de son ancienne adresse L-2612 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est close.

Pour la société

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2012046800/46.

(120062810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

PICZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.617.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 mars 2012, Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Madame Marie BOURLOND démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 16 AVR. 2012.

Pour: PICZ S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012046502/16.

(120062166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Sky Flensburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.881.

—
Extrait du 16 avril 2012

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Xavier Poncelet, gérant de la Société, est désormais la suivante:

46, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012046503/16.

(120062395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Greywalls S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 52.324.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 avril 2012

- Nomination de l'administrateur Monsieur Jean-Pierre Brusseleers, demeurant à B-1380 Bruxelles, 4, Clos de Ficher-mont avec effet rétroactif au 25 novembre 2008 jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2014.

- Nomination, en tant qu'administrateur, de la société SA African Food and Trading Cy, ayant son siège social à 1050 Bruxelles (Belgique), rue de Livourne 45, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le N° BCE 0471.525.611 avec effet rétroactif au 25 novembre 2008 jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2014.

- Nomination, en tant qu'administrateur, de la société SA Eagle ayant son siège social à B- 1310 La Hulpe (Belgique), Place Favresse, 45, inscrite au Registre des Personnes Morales de Nivelles sous le N° BCE 0454.738.572 avec effet rétroactif au 25 novembre 2008 jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2014

- Nomination, en tant que Commissaire, de la société Valcoris Bureau Conseil et Fiduciaire Sàrl ayant son siège social à 1950 Sion (Suisse) Avenue de la Gare, 1, inscrite au Registre du Commerce de Suisse sous le N° CH-626.4.013.804-7 jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

Stratego Trust SA

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012047207/22.

(120063963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Guardian Malaysia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 168.165.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve,

On the tenth day of April,

Before the undersigned Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

"Guardian Europe S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

represented here by Mrs Malgorzata McELFRESH, private employee, residing in Strassen,

by virtue of a proxy given on 6 April 2012.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may also acquire and develop patents and connected licenses.

The Company may carry out financial operations; it may perform all operations which contribute either directly or indirectly to the accomplishment of its object.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Guardian Malaysia Investments S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Dudelange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In such case, the company will be bound in all circumstances by the sole signature of the chairman or of the vicechairman of the board of managers or by the joint signatures of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13.1. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, the vice-chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13.2. The board of managers may only issue convertible debt instruments with the approval of (i) a majority of the partners of the Company, (ii) representing three quarters of the share capital. The partners shall specifically approve the material terms and conditions of each convertible debt issue and no general authorization may be granted to the board of managers to proceed to future issues of such convertible debt instruments without express indication of the material terms and conditions.

In case of approval of the convertible debt issue by the partners of the Company, such partners and all future partners shall be bound to comply with the terms and conditions thereof and in particular (i) to approve as new partners the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (ii) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (iii) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the vice-chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by "Guardian Europe S.à r.l.", previously named.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600.00).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
2. The sole partner resolves to elect the following persons as members of the board of managers for an indefinite period:
 - a) Mr Jean-Luc PITSCHE, Director of Companies, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,
 - b) Mr Greg POULSON, Director of Companies, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,
 - c) Mr Gabor HAKALY, Chief Financial Officer, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser
 - d) Mr Laurent HENDRICKX, European Treasurer, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

Le dix avril,

Pardevant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"Guardian Europe S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

ici représentée Madame Malgorzata McELFRESH, employée privée, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 avril 2012.

La procuration, signée "ne varietur" par la représentante de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Elle pourra accomplir des opérations financières; elle pourra effectuer toutes les opérations qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Guardian Malaysia Investments S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président ou du vice-président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13.1. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil

de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13.2. Le conseil de gérance ne pourra procéder à l'émission d'instruments de dette convertible qu'avec l'accord de la majorité des associés de la Société, représentant les trois quarts du capital social. Les associés devront spécifiquement donner leur accord sur les termes et conditions matériels de chaque émission de dette convertible et aucune autorisation générale ne pourra être accordée au conseil de gérance afin de procéder à de futures émissions d'instruments de dette convertible sans indication expresse des termes et conditions matériels.

En cas d'agrément de l'émission d'une dette convertible par les associés de la Société, lesdits associés et tous associés futurs seront tenus de se conformer à ses termes et conditions et en particulier (i) d'agrée en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible exerçant leurs droits de conversion, (ii) d'agrée l'émission d'un nombre suffisant de parts sociales de la Société afin de répondre aux droit de conversion exercés, et (iii) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être exigées afin de remplir les termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par "Guardian Europe S.à r.l.", prénommée.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Résolutions

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la Société est établi à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

2.- L'associée unique décide d'élire les personnes suivantes au conseil de gérance pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jean-Luc PITSCH, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

b) Monsieur Greg POULSON, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

c) Monsieur Gabor HAKALY, «Chief Financial Officer», avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

d) Monsieur Laurent HENDRICKX, «European Treasurer», avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McElfresh, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2012. Relation: LAC / 2012 / 16632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Référence de publication: 2012045696/323.

(120061022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

Unicum SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4965 Clemency, 18, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 40.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012046512/11.

(120061960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Association Luxembourgeoise des Moniteurs de Ski - AMSL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 2A, Knupp.

R.C.S. Luxembourg F 9.095.

—
STATUTEN

Im Jahr 2012, den 16 April

Sind erschienen:

1. Daisy Garand, wohnhaft in 11 rue Laach, L-6947 Niederanven, Retraitée, Luxemburgerin
2. Nadia Garand, wohnhaft in 2a Knupp, L-5426 Greiveldange, Chargée d'éducation, Luxemburgerin
3. Antoine Mergen, wohnhaft in 187 route de Trèves, L-6940 Niederanven, Chargé d'éducation, Luxemburger

Welche hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gründen möchten, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt.

Titel 1. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Der Verband führt den Namen Association Luxembourgeoise des Moniteurs de Ski - AMSL. Auf Deutsch übersetzt lautet der Name Luxemburger Ski lehrerverband - LSLV.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in 2a Knupp, L-5426 Greiveldange, Luxemburg. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

Art. 3. Die Vereinigung ist ein Berufsverband und fördert die Lehre des Skifahrens in Luxemburg.

Die Vereinigung bezweckt den Ski lehrerverband, nach den Grundsätzen und in Übereinstimmung mit den Gesetzlichen Bestimmungen zu führen, mit den am Fremdenverkehr im allgemeinen und am Skisport im besonderen interessierten Institutionen zusammenzuarbeiten und die Belange ihrer Mitglieder zu fördern.

Die Vereinigung bezweckt Skilehrer auszubilden und diese Ausbildung zu bescheinigen. Den Athleten wird die Möglichkeit gegeben den höchst möglichen Standard zu erreichen und somit in sämtlichen Skischulen der Welt zu arbeiten.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Titel 2. Mitgliedschaft

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze der Vereinigung anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft. Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind.

Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mittel des Vereins.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeiten, bleiben hiervon unberührt.

Art. 6. Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a. Ausschluss durch die Generalversammlung, wenn die Übereinstimmung mit Artikel 3 nicht mehr gegeben ist;
- b. Freiwillige Kündigung;
- c. Tod;
- d. Wegzug;
- e. Nichtbezahlen des Beitrags nach Aufforderung.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

Mitglieder, welche, der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

Die Generalversammlung ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Titel 3. Der Verwaltungsrat

Art. 7. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung, unter Ausschluss der Öffentlichkeit, mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von 4 Jahren gewählt.

Der Verwaltungsrat besteht aus 3 Vereinsmitglieder, und zwar aus:

- a. dem Präsidenten, (1. Vorsitzender)
- b. dem Vizepräsidenten, (Stellvertreter des Vorsitzenden)
- c. dem Sekretär / Kassierer

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrats nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Vereinsmitglied zum Verwaltungsratsmitglied ernennen.

Das Amt des so ermittelten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung. Alle Austretenden sind wiederwählbar, sofern diese es wollen. Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die durch die Satzung oder einen Beschluss des Gesamtvorstandes einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 8. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten oder auf Antrag von mindestens drei Mitgliedern des Verwaltungsrates.

Die Einberufung zur Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindesten 4 Tage vor dem Termin zu erfolgen.

Die Sitzung wird vom Präsidenten oder vom Vizepräsidenten geleitet.

Jede ordnungsgemäss einberufene Verwaltungsratsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das dem Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer zu unterzeichnen ist.

Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmengleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch auf schriftlichem Weg gefasst werden, wenn sich mindestens ein Verwaltungsratsmitglied oder mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder an der schriftlichen Abstimmung beteiligen.

Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Fall eine 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsident vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

Im Verhältnis nach aussen ist die Vertretungsberechtigung jedoch auch dann gültig, wenn ein Verhinderungsfall nicht vorgelegen haben soll.

Der Verwaltungsrat ist zuständig für alle administrativen und finanziellen Belange der Vereinigung.

Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung.

Die Führung der Geschäfte der Vereinigung wird vom Präsidenten oder Vizepräsidenten des Verwaltungsrates übernommen. Beide sind allein zeichnungs- und vertretungsberechtigt.

Titel 4. Generalversammlung

Art. 9. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt. Die ordentliche Generalversammlung wird vom Vorstand im vierten Quartal nach Abschluss des Geschäftsjahres und mindestens vier Wochen vor dem Termin unter Bekanntgabe des Tagesordnung mit einfachem Brief einberufen.

Die Frist beginnt an dem Datum der Absendung des Einladeschreibens folgenden Werktag.

Die Tagesordnung setzt der Vorstand fest.

Sie ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann anschliessend eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme. Entschuldigte können sich aber durch Vollmacht vertreten lassen. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Ferner ist eine ausserordentliche Generalversammlung einzu-berufen, wenn 1/5 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zwecks und der Gründe verlangt.

Für die Einberufung der ausserordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 10. Der Mitgliederversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a. Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts des Verwaltungsrates;
- b. Befund über das Budget, die Kassenführung, Wahl des Kassenrevisors und Abstimmung über die eventuelle Auflösung;

- c. Entlastung des Verwaltungsrates;
- d. Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder;
- e. Die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften;
- f. Die Beschlussfassung über Änderungen der Statuten und die freiwillige Auflösung des Vereins;
- g. Die Festlegung des Mitgliederbeitrags;
- h. Die Beratung und die Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehenden Fragen.

Die Art der Beschlussfassung bestimmt der Verwaltungsrat. Beschlüsse über Punkte ausserhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschliessen.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten und allen Interessierten am Anschlagbrett ihres Sitzes bekannt gemacht.

Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens sieben Tage nach dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen.

Abänderung der Statuten können nur durch die Generalversammlung erfolgen, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Änderungen müssen bei der Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein; ist dies nicht der Fall kann eine ausserordentliche Generalversammlung sich anschliessen, bei der die Hälfte der Mitglieder ausreichen.

Bei Wahlen ist gewählt, wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmgleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

Die Generalversammlung wird vom Präsidenten, vom Vizepräsidenten oder einem von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden geleitet.

Titel 5. Internes Reglement

Art. 11. Die Generalversammlung kann ein internes Reglement stimmen, welches Aspekte der Vereinigung regelt, die nicht in den Statuten inbegriffen sind. Dazu sowie zur Änderung eines bestehenden Reglements, müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein.

Art. 12. Die Schaffung oder die Änderung eines Reglements werden den Mitgliedern der Vereinigung schriftlich von dem Verwaltungsrat mitgeteilt. Jedes Mitglied kann dem Verwaltungsrat seine Vorschläge zur Schaffung oder Änderung des Reglements mitteilen, über die in der Generalversammlung abgestimmt wird.

Titel 6. Kassenführung

Art. 13. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 14. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsgemäss Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und vom Kassenrevisor zu prüfen.

Titel 7. Auflösung

Art. 15. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a. in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen;
- b. wenn die Zahl der Mitglieder unter drei sinkt;
- c. durch Beschluss der Generalversammlung;

Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein. Ist dies nicht der Fall reicht eine ausserordentliche Generalversammlung mit der Hälfte der Mitglieder, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Der Beschluss muss allerdings mit 2/3 Mehrheit erfolgen.

Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigter Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Die Rechte und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über die Liquidation einer Vereinigung.

Im Fall einer Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen in eine Vereinigung übergehen, die einen ähnlichen Zweck verfolgt.

Titel 8. Schlussbestimmung

Art. 16. Schlussbestimmung. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928 und dessen Abänderungen.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselbe gegenwärtige Satzung unterschrieben.

Daisy Garand / Nadia Garand / Antoine Mergen.

Référence de publication: 2012047007/156.

(120062117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Sky GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.884.

—
Extrait du 16 avril 2012

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Xavier Poncelet, gérant de la Société, est désormais la suivante:

46, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012046504/16.

(120062398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Dreamup-Design, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 160.763.

—
L'an deux mil douze, le douzième jour d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Lionel MEDERNACH, designer, né le 14 janvier 1982 à Luxembourg, demeurant au 2, rue des Saules, L-5361 Schrassig.

Le comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée DREAMUP-DESIGN, avec siège social à L-5544 Remich, 9, op der Kopp, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 160.763, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 mai 2011, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1547 du 12 juillet 2011.

L'associé unique a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-5544 Remich, 9, op der Kopp, à L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 2 (alinéa 1) des statuts:

Art. 2. (alinéa 1). "Le siège social est établi dans la commune de Stadtbredimus."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Le comparant donne pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Lionel Medernach, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 avril 2012. LAC / 2012 / 17305. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012046616/37.

(120062847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

SDB Mercurio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.016.

—
Extrait du 16 avril 2012

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Ismaël Dian et Monsieur Xavier Poncelet, gérants A de la Société, est désormais la suivante:

46, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012046505/16.

(120062417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

UBS Luxembourg Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.346.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 26 mars 2012:

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2013:

- M. Thomas Helfferich, Président du Conseil d'Administration, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Christian Borner, Membre du Conseil d'Administration, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Martin Baumert, Membre du Conseil d'Administration, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Sandra Ehlers / Francesco Molino

Director / Director

Référence de publication: 2012046510/17.

(120062330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Incoden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.801.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2012

Quatrième résolution:

Nominations statutaires

Le mandat de l'administrateur COFINCO NV prend fin à l'issue de cette Assemblée.

Il est réélu à l'unanimité. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2012.

Le mandat de l'administrateur SOGECORE S.A., représentée par Monsieur Nicolas LEONARD (domicilié professionnellement au 6B route de Trèves L-2633 SENNINGERBERG) prend fin à l'issue de cette Assemblée.

Il est réélu à l'unanimité. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2012.

Le mandat de l'administrateur V&L International bvba (domicilié professionnellement au 21 Schemeringlaan B-3090 Overijse), qui fut coopté suite à la démission de l'administrateur Consult & Venture N.V. prend fin à l'issue de cette Assemblée.

Il est réélu à l'unanimité. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2012.

Référence de publication: 2012047233/22.

(120063543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

UBS Third Party Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.991.

—
- A démissionné avec effet au 16 Avril 2012:

* M. André Valente

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Avril 2012.

Pour UBS Third Party Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Benjamin Wacker / Mathias Welter

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2012046511/15.

(120062317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

FHFA Center Osnabrück S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.516.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 20 avril 2012 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en date du 20 avril 2012, que:

1. L'assemblée décide de révoquer la société «VERIDICE Sàrl» et de nommer en son remplacement à la fonction de Commissaire aux comptes la société «CONCILIUM Sàrl», établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 161634, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Guillaume Le Bouar de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide d'accepter sa démission et de nommer en son remplacement Monsieur Sven Frisch, directeur de banque en retraite, né le 3 février 1944 à Hamburg (Allemagne), demeurant professionnellement à D-20457 Hamburg, Alter Wall, 22, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

3. L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Frank Wegner et François Georges et le mandat d'Administrateur-délégué de Monsieur Frank Wegner jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

4. L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

5. L'assemblée décide de changer l'adresse professionnelle de Monsieur François Georges au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

FHFA CENTER OSNABRÜCK S.A.

Référence de publication: 2012047176/27.

(120063666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.
